

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du huit décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

**Absentes ayant donné pouvoir** :

Mme Léa BESSIN	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **37. Avenants n°4 à la convention pluriannuelle de coopération, d'objectifs et de moyens avec les deux centres sociaux**

***Madame LE TRIONNAIRE rapporte :***

La ville s'est attachée à consolider, sur la période 2015-2018, les relations avec les associations qui ont la responsabilité de gérer un centre socioculturel, le

« Collectif Plaisance » et l'« Union des Associations et des Habitants de la Bugallière (UAHB) et quartiers environnants ».

La durée des conventions avec ces deux associations, approuvée par le Conseil Municipal du 31 mars 2015, avait été fixée à 4 années en cohérence avec le projet social défini par chaque centre.

Ces conventions précisent les objectifs généraux des deux centres socioculturels, les objectifs partagés avec la ville et fondent l'aide matérielle et financière apportée à chaque association.

En 2017, la commune a décidé de geler les subventions auprès des centres socioculturels pour les années 2017 – 2020. Ce qui a permis de sécuriser l'équilibre financier des deux associations et de visualiser de façon précise l'accompagnement de la commune, en complément des aides de la CAF négociées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Pour donner de la cohérence à l'engagement financier de la ville, cette convention de partenariat a été prorogée pour les années 2019 et 2020.

En début de mandat, après avoir vérifié la santé budgétaire des deux associations et pour envisager avec sérénité les modalités d'un partenariat qui vise à la complémentarité des actions des deux centres socioculturels avec celles de la commune, il convient de prolonger d'une année par avenant la convention existante.

Il convient de noter que la prochaine dissolution du CAM44 impactera l'UAHB, qui a accepté de reprendre un certain nombre d'activités de cette association. Elle sollicitera à cet effet une réorientation de la part de la subvention municipale qui était dédiée à ces activités, soit 2 950 €. Cette évolution n'étant pas encore formellement actée, la proposition figurant dans le tableau ci-dessous ne se concrétisera que si le transfert est effectif.

Les sommes proposées à l'approbation du Conseil Municipal sont les suivantes :

		<b>Rappel pour l'année 2020</b>	<b>Proposition pour l'année 2021</b>
Collectif Plaisance	Subvention municipale	295 000 €	295 000 €
	Financement complémentaire par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse versé par la ville*	Versement de la totalité de l'aide financière du CEJ au titre de 2019 et 50 % d'acompte prévisionnel au titre de l'année 2020	Le un montant prévisionnel maximal estimé s'élève à 16 860 €.
<b>Total</b>		<b>295 000 €</b>	<b>295 000 €</b>

		<b>Rappel pour l'année 2020</b>	<b>Proposition pour l'année 2021</b>
UAHB	Subvention municipale	275 000 €	275 000 €
	Financement complémentaire par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse versé par la ville*	Versement de la totalité de l'aide financière du CEJ au titre de 2019 et 50 % d'acompte prévisionnel au titre de l'année 2020.	Le Montant prévisionnel maximal estimé s'élève à 8300 €.
	Transfert des activités du CAM vers l'UAHB**		2 950 €
<b>Total</b>		<b>275 000 €</b>	<b>277 950 €</b>

\* Si les objectifs quantitatifs fixés dans le CEJ n'étaient pas atteints et que le financement de la CAF était diminué, le montant prévisionnel annuel de la subvention complémentaire serait proportionnellement réduit.

\*\* Le financement ne se concrétisera que si le transfert de l'activité est effectif.

Pour l'exercice 2021, la subvention attribuée par la Ville a été arrêtée à la somme de :

- **295 000 €** pour le centre socioculturel de Plaisance ; le montant prévisionnel maximum de la subvention versée par la Ville au titre du CEJ s'élèvera à 16 860 €, perçue selon les modalités d'usage liées aux engagements des actions du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF
- **277 950 €** pour le centre socioculturel de la Bugallièrre ; la subvention étant en augmentation de 2 950 € liée à l'arrêt de l'activité du CAM 44, reprise par l'UAHB. Le montant prévisionnel maximum de la subvention versée par la ville au titre du CEJ s'élèvera à 8 300 €, perçue selon les modalités d'usage liées aux engagements des actions du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

Si la situation l'exigeait, le montant de la subvention pourrait être corrigée, uniquement à la hausse, soit dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021 soit lors d'une décision modificative au cours de l'exercice.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574.30.

## **I. ECHEANCIER**

Afin de permettre aux associations de gérer sereinement leur trésorerie, il est proposé de mettre en œuvre l'échéancier suivant pour le versement de la subvention annuelle auprès des deux centres :

<b>Date de mandatement</b>	<b>Montant € TTC Pour le centre socioculturel de la Bugallière</b>	<b>Montant en €TTC Pour le centre socioculturel de Plaisance</b>
15/02/2021	27 795,00	29 500,00
15/03/2021	27 795,00	29 500,00
15/04/2021	27 795,00	29 500,00
15/05/2021	27 795,00	29 500,00
15/06/2021	27 795,00	29 500,00
15/07/2021	27 795,00	29 500,00
15/08/2021	27 795,00	29 500,00
15/09/2021	27 795,00	29 500,00
15/10/2021	27 795,00	29 500,00
15/11/2021	27 795,00***	29 500,00

Concernant le versement de la subvention complémentaire liée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), celui-ci sera effectué au rythme de l'encaissement de la recette par la CAF auprès de la Ville.

\*\*\* Si le transfert des activités du CAM n'est pas réalisé la somme versée au mois de novembre 2021 serait de 24 845 €.

## **II. MODALITES DE COOPERATION ET DE PARTENARIAT**

A cette occasion, il apparaît important de renforcer les liens entre la ville et les deux centres socioculturels ainsi que le dialogue avec les élus des deux conseils d'administration. En effet, la convention de 2015, si elle prévoit effectivement la transmission des documents utiles à la ville pour fixer sa participation, ne prévoit aucune rencontre autre que celles ayant vocation à régler des conflits. L'évolution de la relation financière évoquée ci-dessus ne peut se concevoir sans une évolution en ce domaine. C'est le second objet de l'avenant à la convention de 2015.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de coopération, d'objectifs et de moyens avec les deux centres sociaux jointes en annexe, qui formalisent ce partenariat pour l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 16 DEC. 2020  
Et par publication le : 16 DEC. 2020

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 15 décembre 2020  
**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



  
**Jean-François MAISONNEUVE**

Ville d'ORVAULT

## **AVENANT N°4 à la CONVENTION PLURIANNUELLE de COOPERATION, d'OBJECTIFS et de MOYENS**



Entre,

La Ville d'ORVAULT, représentée par Monsieur Jean-Sebastien GUITTON, agissant en sa qualité de Maire et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, désignée ci-après, sous le terme « la Ville »  
d'une part,

Et,

L'Association Union de l'Association des Habitants de la Bugallière et quartiers environnants, « U.A.H.B. », située à La Bugallière à ORVAULT, représentée par ses co-responsables agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 18 novembre 2020, désignée ci-après, sous le terme « l'Association »

d'autre part,

Il a tout d'abord été rappelé ce qui suit :

La Ville entend affirmer sa volonté d'une démarche partenariale structurée et structurante pour son territoire avec les deux centres auxquels elle reconnaît une légitimité pour participer, à ses côtés, à une politique active de cohésion sociale.

Le partenariat mis en place en 2015 par la signature d'une convention pluriannuelle de coopération, d'objectifs et de moyens, constitue un partenariat vivant, ajustable et réactif, afin de répondre au mieux aux besoins de la population orvaltaise.

### **TITRE II – FINALITES, VALEURS, OBJECTIFS**

Le titre concernant les objectifs généraux est modifié comme suit :

**« Ses objectifs généraux 2015-2021 avec les objectifs opérationnels qui en découlent »**

## **TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'article 10 – Attributions des subventions est modifié comme suit :

Pour l'année 2021, la Ville attribue à l'association une subvention s'élevant à 277 950, 00 € correspondant à une augmentation de 2 950 € liée au transfert des activités du CAM 44, reprises par l'association. Le montant prévisionnel maximum de la subvention versée par la ville au titre du CEJ s'élèvera 8 300 €, perçue selon les modalités d'usage liées aux engagements des actions du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

Pour l'année 2021, la subvention proposée au conseil municipal sera de 277 950 €, conditionnée à hauteur de 2 950 € au transfert effectif de l'activité du CAM 44 vers l'UAHB.

La Ville soutient l'Association dans la mise en place d'une coordination de ses activités musicales, d'un effectif moyen de 200 élèves.

Le soutien de la Ville est subordonné aux conditions suivantes :

- En cas de vacance sur l'enseignement d'un instrument déjà proposé par OrigaMi, l'Association s'adressera en premier lieu à celle-ci afin d'étudier la possibilité de mettre à disposition un professeur municipal moyennant facturation de la prestation à l'Association, au prix que celle-ci aurait payé si elle avait pourvu directement le poste ;
- Partenariat avec la Ville, via OrigaMI – école des musiques sur les actions et dispositifs « musiques actuelles ».
- Gestion d'une scène lors de la Fête de la musique, sous la coordination globale du service culturel de la Ville et d'OrigaMi – école des musiques ;

Co-gestion de l'espace Tulitujou, sous pilotage de la Ville (Bibliothèque municipale), selon la répartition des rôles suivante :

- Point lecture : Bibliothèque municipale (contenus, permanences, animation, budget)
- Ludothèque : Centre socioculturel de La Bugallière (contenus, permanences, animation, budget)

Il est à noter que si la situation l'exigeait, le montant de la subvention pourrait être corrigée, uniquement à la hausse, soit dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021 soit lors d'une décision modificative au cours de l'exercice.

## **TITRE VI – DUREE EVALUATION**

L'article 19 est modifié comme suit :

La présente convention était conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et modifiée par voie d'avenant. Elle est prorogée d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

A Orvault, le

Les co-responsables de l'Association,

Le Maire d'Orvault,

Mme Carole ARNAUD

Jean-Sébastien GUITTON

Mme Marie-Thérèse MILIN

Mr Jean-Paul MONNIER

Mr Gérard NOUAIL

Mr Clément GURVIL



**ANNEXE A : CONTRIBUTIONS ET MISES A DISPOSITION PAR LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA BUGALLIERE ET DES QUARTIERS ENVIRONNANTS**

**LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE (article L.2313-1 du CGCT)**

**PERMANENT**

**Ces espaces sont gérés de manière autonome par l'Association**

Bâtiment d'accueil Bugallière	178 m <sup>2</sup>	PERMANENT	Ménage+ gardiennage assurés par la Ville
Club de Jeunes Bugallière	74 m <sup>2</sup>	PERMANENT	
S. Boris Vian Ferme Bug	47 m <sup>2</sup>	PERMANENT	
S. Maurice Chevalier Ferme Bugallière	31 m <sup>2</sup>	PERMANENT	
S. Yves Montand Ferme Bug	46 m <sup>2</sup>	PERMANENT	
S. Bobby Lapointe Ferme Bug	48 m <sup>2</sup>	PERMANENT	
S. Auditorium Ferme Bug	15 m <sup>2</sup>	PERMANENT	
S. Fréhel Ferme Bug	29 m <sup>2</sup>	PERMANENT	
S. Damia Ferme Bug	44 m <sup>2</sup>	PERMANENT	
S. Local répétition Ferme Bug	38 m <sup>2</sup>	PERMANENT	
Espace Tulitujou	120 m <sup>2</sup>	PERMANENT	

**PERMANENT AVEC PRIORITE VILLE**

**Ces espaces sont gérés de manière autonome par l'Association mais doivent faire l'objet d'une attribution prioritaire à la Ville sur simple demande de sa part. La Ville veillera à respecter un délai de prévenance de 8 jours ouvrés minimum. L'Association, dès lors que ce délai sera respecté, devra mettre à disposition l'espace, en configuration salle de réunion.**

Serre Ondine (hors mezzanine)	35 m <sup>2</sup>	PERMANENT AVEC PRIORITE	Ménage+ gardiennage assurés par la Ville
S. Edith Piaf Bugallière	64 m <sup>2</sup>	PERMANENT AVEC PRIORITE	
S. Jacques Brel Bugallière	48 m <sup>2</sup>	PERMANENT AVEC PRIORITE	
S. Georges Brassens Bugallière	75 m <sup>2</sup>	PERMANENT AVEC PRIORITE	
S. de danse Bugallière	113 m <sup>2</sup>	PERMANENT AVEC PRIORITE	

**PONCTUEL**

**Ces espaces sont gérés par la Ville et peuvent être utilisés par l'Association, sur demande auprès du service « Location de salles », dans les conditions habituelles de mise à disposition ponctuelle de salles aux associations.**

S. Blaise Pascal C.Stévin	90 m <sup>2</sup>	PONCTUEL	
Salle omnisport Bugallière	880 m <sup>2</sup>	PONCTUEL	
Gymnase du Bois Raguenet	810 m <sup>2</sup>	PONCTUEL	
S. Pont Marchand Bugallière	85 m <sup>2</sup>	PONCTUEL	
Studio L Jouvét C.Stévin	109 m <sup>2</sup>	PONCTUEL	

Ville d'ORVAULT

# AVENANT N°4 à la CONVENTION PLURIANNUELLE de COOPERATION, d'OBJECTIFS et de MOYENS



Entre,

La Ville d'ORVAULT, représentée par Monsieur Jean-Sebastien GUITTON, agissant en sa qualité de Maire et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, désignée ci-après, sous le terme « la Ville »  
d'une part,

Et,

L'Association Collectif Plaisance, représentée par ses co-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 12 novembre 2020, désignée ci-après, sous le terme « l'Association »  
d'autre part,

Il a tout d'abord été rappelé ce qui suit :

La Ville entend affirmer sa volonté d'une démarche partenariale structurée et structurante pour son territoire avec les deux centres auxquels elle reconnaît une légitimité pour participer, à ses côtés, à une politique active de cohésion sociale.

Le partenariat mis en place en 2015 par la signature d'une convention pluriannuelle de coopération, d'objectifs et de moyens, constitue un partenariat vivant, ajustable et réactif, afin de répondre au mieux aux besoins de la population orvaltaise.

## **TITRE II – FINALITES, VALEURS, OBJECTIFS**

Le titre concernant les objectifs généraux est modifié comme :

**« Ses objectifs généraux 2015-2021 avec les objectifs opérationnels qui en découlent »**

## **TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'article 11 – Attributions des subventions est modifié comme suit :

Pour l'année 2021, la Ville attribue à l'association une subvention s'élevant à 295 000 €. Le montant prévisionnel maximum de la subvention versée par la ville au titre du CEJ s'élèvera à 16 860 €, perçue selon les modalités d'usage liées aux engagements des actions du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

Pour l'année 2021, la subvention de la ville sera d'un montant annuel de 295 000€.

Si la situation l'exigeait, le montant de la subvention pourrait être corrigée, uniquement à la hausse, soit dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021 soit lors d'une décision modificative au cours de l'exercice.

## **TITRE VI – DUREE EVALUATION**

L'article 19 est modifié comme suit :

La présente convention était conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et modifiée par voie d'avenant. Elle est prorogée d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

A Orvault, le

Les Co-Présidents de l'Association,

Le Maire d'Orvault,

Madame Catherine COMMIOT

Jean-Sebastien GUITTON

Monsieur Thierry BEDUNEAU

**ANNEXE A : CONTRIBUTIONS ET MISES A DISPOSITION PAR LA VILLE au bénéfice du CENTRE SOCIOCULTUREL DE PLAISANCE**

<b>LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE (article L.2313-1 du CGCT)</b>			
<b>PERMANENT</b>			
<b>Ces espaces sont gérés de manière autonome par l'Association</b>			
Bâtiment centre social (hors centre médico-social, multi-accueil, salle Armande Béjart)	622 m <sup>2</sup>	Permanent	Ménage + gardiennage assurés par la Ville
Club de Jeunes	147 m <sup>2</sup>	Permanent	
Bibliothèque Georg Sand	146 m <sup>2</sup>	Permanent	
Ex-logement du gardien (séjour) et garage	80 m <sup>2</sup>	Permanent avec usage limité à des réunions internes à l'association et stockage du matériel	
<b>PONCTUEL</b>			
<b>Ces espaces sont gérés par la Ville et peuvent être utilisés par l'Association, sur demande auprès du service « Location de salles », dans les conditions habituelles de mise à disposition ponctuelle de salles aux associations.</b>			
S. A. Béjart Plaisance	227 m <sup>2</sup>	Ponctuel	
S. du Parc - Gobinière	126 m <sup>2</sup>	Ponctuel	
S. de la Cressonnière	88 m <sup>2</sup>	Ponctuel	
S. Plantoir - Ferme du Bignon	30 m <sup>2</sup>	Ponctuel	
S.Omnisport - Cholière	781 m <sup>2</sup>	Ponctuel	
S. arts martiaux Cholière	300 m <sup>2</sup>	Ponctuel	
Studio théâtre Louis Juvet	109 m <sup>2</sup>	Ponctuel	
S. Omnisport de la Ferrière	760 m <sup>2</sup>	Ponctuel	

